

# Protection des milieux : mieux comprendre les phrases réglementaires



## MENTION ABEILLES

**SPe8 :** Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison.

- ▶ Limite le risque de transfert par dérive de pulvérisation
- ▶ Protège les pollinisateurs

## DISTANCE DE SÉCURITÉ MINIMALE (DSR)

*Respecter une distance d'au moins X mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace susceptible d'être fréquenté par des personnes présentes ou des résidents.*

- ▶ Définie entre la limite de propriété et le dernier rang traité
- ▶ Protège les zones habitées et les personnes présentes

## RESTRICTION SUR SOLS DRAINÉS

**SPe2 :** Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer le produit sur sols artificiellement drainés.

- ▶ Limite le risque de transfert par drainage
- ▶ Protège les milieux aquatiques

## ZONE NON CULTIVÉE ADJACENTE (ZNCA)

**SPe3 :** Pour protéger les arthropodes/plantes non cibles, respecter une zone non traitée de X mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- ▶ Limite le risque de transfert par dérive de pulvérisation
- ▶ Protège les arthropodes et plantes non cibles

## DISPOSITIF VÉGÉTALISÉ PERMANENT (DVP)

**SPe3 :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de X mètres comportant un dispositif végétalisé (permanent) d'une largeur de X mètres en bordure des points d'eau.

- ▶ Limite le risque de transfert par ruissellement
- ▶ Protège les milieux aquatiques

## ZONE NON TRAITÉE (ZNT)

**SPe3 :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de X mètres par rapport aux points d'eau.

- ▶ Limite le risque de transfert par dérive de pulvérisation
- ▶ Protège les milieux aquatiques